

CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ



Clients Professionnels raccordés en basse tension - Puissance souscrite ≤ 36 kVA - Offre de marché

GEG Source d'énergies - Filiale du groupe GEG - 7 place Robert Schuman - BP 187 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 897 532 euros - RCS Grenoble 524 213 225 - Siret 524 213 225 00046 - Code APE 3511Z

COORDONNÉES CLIENT

Raison sociale : SOE+ Les Genévies
 Code activité NAF : 3111Z
 N° RCS du GREN : 342065396
 Enseigne :
 Adresse du siège social : 828 Chemin des Banettes 34450 MONTFLEURY
 Nom et Prénom du signataire : Vincent TOUCHAT
 Fonction : Gérant
 Téléphone : 04 30 30 22 47
 Email : vincent.genet@orange.fr
 Adresse de facturation :
 N° et Nom du siège social :

Votre représentant commercial GEG SE
 Nom : Cindy CAPUTO
 Email : cindy.caputo@geg.fr
 Téléphone : 07 62 30 35 85

ÉLÉMENTS TARIFAIRES	
Séquence	OS OFFRE MARCHÉ
Période	1/05 - 24/4/2022+12 mois
ARENH	SE ARENH (TNS)

Tous les prix sont exprimés en € HT

Le prix de la fourniture et d'acheminement, hors transport, hors mécanisme de capacité et hors taxes locales, impôts et fonds divers qui pourraient s'y greffer.

CONDITIONS TARIFAIRES

MARCHE	PPV (€/MWh)	CEE (€/MWh) CPE €/MWh hors taxes et hors de l'impact pour les usages agricoles	Coeff. mécanisme de capacité MARCHE (€/MWh)
Base	185,05	4,40	0,265
ST HP	195,47	4,40	0,355
ST HC	155,13	4,40	0,085
Énergie verte 20%	2,83		

MÉCANISME DE CAPACITÉ

Les articles L335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-26 du code de l'énergie instaurent un mécanisme de gestion de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils doivent acquiescer des garanties de capacité auprès d'opérateurs de capacité (ou producteurs ou d'acheminement).

Ces dispositions sont complétées par les Règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel. Toute modification de ces Règles et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de la gestion de capacité sera représentée de plain droit au présent Contrat.

La proposition financière du fournisseur se décompose selon la formule suivante : Prix de la capacité €/MWh = Coefficient $\alpha \times$ NAE

Où NAE = "Moyenne Arithmétique des Enchères" est défini comme la moyenne arithmétique des prix proposés par les enchères réalisées sur les plateformes d'échanges organisées entre le 1er janvier Au-1 et le 31 décembre Au-1, Au étant l'Année de livraison.

Pour l'AL 2022 NAE = 28 428,3 €/MWh

ce qui correspond à la gestion gérée par le site client sur le réseau en matière de capacité et la consommation du site et PPA (Prix Référence Marché) connu par période de 15 jours (consommation annuelle).

Dans le cadre de votre contrat de fourniture d'électricité, le coefficient de capacité α est défini ci-après en €/MWh :

Le client s'engage à ce que l'intégralité de la gestion gérée par sa consommation au titre du Contrat soit attachée au périmètre d'activité géré de GEG Source d'énergies et facturée selon les dispositions du présent article.

GEG Source d'énergies - Filiale du groupe GEG - 7 place Robert Schuman - BP 187 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 897 532 euros - RCS Grenoble 524 213 225 - Siret 524 213 225 00046 - Code APE 3511Z

Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)

Pour les sites soumis, le coût en €/kWh appliqué aux consommations est égal à :

$$\text{Contribution_CEE (€/kWh)} = C3 \times P1 \times C1 + C2 + P2$$

C1 et C2, les coefficients en vigueur tels que définis par le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017.

A la date de signature du Contrat, les coefficients sont :

C1 = 0,463 kWh courant par kWh estime d'énergie finale, correspondant à l'obligation CEE "Classique"

C2 = 0,395 €/kWh par l'article R.221-4-1 qui fixe, en même période, le coefficient de proportionnalité permettant de calculer l'obligation CEE à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique supplémentaire à l'obligation CEE "classique"

Toute évolution réglementaire de ces coefficients sera répercutée au Client.

P1 est le prix unitaire du CEE tel que supporté par GEGSE :

P1 = 8,05 €/MWh courant

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

P2 est le prix unitaire du CEE Précarité tel que supporté par GEGSE :

P2 = 9,24 €/MWh courant

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

Le coût s'appliquant aux sites soumis est ainsi égal à Contribution_CEE = 4,5 €/kWh en 2021 puis 4,4 €/kWh à partir du 01/01/2022

Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH)

Le volume global maximal, appelé au titre de l'ARENH, aux fournisseurs d'électricité qui en font la demande, fixé par la CRE et désigné "Plafond ARENH", est fixé à 100 TWh par an conformément à l'article L336-3 du Code de l'énergie. Au cas où ce volume global serait atteint, la CRE procéderait à une nouvelle répartition de l'électricité disponible au titre de l'ARENH entre les fournisseurs en application de l'article L336-3 du Code de l'énergie. Cette nouvelle répartition qui ne sera connue qu'une fois le volume global maximal atteint pourrait conduire à une réduction du volume cédé à GEG SE dans le cadre du dispositif ARENH. La réduction du volume ARENH contraindrait GEG SE à approvisionner un complément de fourniture sur le marché, ce qui pourrait se traduire par un surcoût non prévu dans les prix de fourniture car non prévisible à la date de remise des offres. Le client s'engage à assumer le nouveau prix de fourniture une fois celui connu.

En complément, l'accroissement ARENH a une conséquence sur le prix des garanties de capacités conformément aux modalités de calcul des garanties de capacité des "Journées ARENH", tel que prévu dans la détermination du 5 mai 2015. En conséquence, le client s'engage à assumer l'évolution du coefficient lié aux garanties de capacités des "Journées ARENH" définies.

CONDITIONS DE FACTURATION

Après la date d'émission de la facture, il est convenu que le paiement s'effectue sur la base suivante : prélevement à 15 jours.

En cas de retard de paiement, le minimum de perception des pénalités est fixé à 40 €/HT, à moins comme indiqué dans l'article 3 des Conditions Générales de Vente.

SIGNATURE ET ACCEPTATION CLIENT

Offre émise le : 17/11/2022 valable jusqu'au : 29/12/2022 et à retourner par mail à cette date.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente ainsi que de l'annexe du GRD et les accepte sans conditions.

Signature, cachet et date

14/01/22

SCEA LES GENESTES

329 CHEMIN DES GENESTES

84430 MONDRAGON

TEL : 06 09 30 09 67 APE 0111Z

N° TVA : FR73 349 096 198

SIRET : 349 096 198 00016

NOM	Adresse : N° / rue	Code Postal	Ville	RAE	SIRET
SCEA Les Genestes	Chemin des Hauts-Genets	84430	MONDRAGON	25 807 625 230 046	34 909 619 800 016

GRD	Puissance kVA	Consommation kWh			Période de fourniture	
		Saisie	Heures Pleines	Heures Creuses	Début	Fin
BREDIS	36		25,534	12,767	1/05 - 24/01/2022	25/01/2023

CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE



Clients Professionnels raccordés en basse tension - Puissance souscrite ≤ 36 kVA - Offre de marché

GEG Source d'énergies - Filiale du groupe GEG - 8 place Robert Schuman - BP 123 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 545 au capital de 2 597 538 euros - RCS Grenoble 321 213 213 - Siret 321 213 225 00048 - Code APE 3511Z

COORDONNEES CLIENT

- Raison sociale : SOGA Les Berrasses
- Code activité (NAF) : 0141Z
- SIREN : 249086196
- Adresse du siège social : 823 Chemin des Semées 34430 MONTAUBAN
- Nom et Prénom du signataire : Vincent TOULHAT
- Fonction : Gérant
- Téléphone : 04 90 30 23 27
- Email : soga.sige@orange.fr
- Adresse de facturation : (si différente du siège social)

Vos coordonnées commerciales GEG	
Nom :	Olivier DAFUO
Email :	o.dafuo@geg.fr
Téléphone :	07 62 30 36 85

Ségement	ÉLÉMENTS TARIFAIRES
	OS OFFRE MARCHÉ MSE - 24/1/2022-31/12/2022 % ARENH : 10%

Tous les prix sont exprimés en €/HT

* Le prix de la fourniture comprend l'acheminement, hors transport. Hors mécanisme de capacité et hors toutes taxes, impôts et fonds de levés qui pourraient venir se greffer.

CONDITIONS TARIFAIRES

Marché / Zone	PUX (€/MWh)	CEE (€/MWh) CEE €/MWh incluant donc le prix de l'énergie pour les clients soumis à	Coeff. mécanisme de capacité MARCHÉ (MWh/MWh)
Basse	155,05	4,40	0,165
HT HP	195,47	4,40	0,165
HT MC	215,19	4,40	0,165
Energie verte OS	2,80		

MÉCANISME DE CAPACITÉ

Les articles L335-1 à L335-6 et R335-1 à R335-8 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'allocation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils doivent acquiescer des garanties de capacité auprès d'opérateurs de capacité, de production ou d'arbitrage.

Ces dispositions sont complétées par les Règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel. Toute modification de ces règles et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de l'allocation de capacité sera reportée de plein droit au présent Contrat.

La proposition financière du fournisseur se décompose selon la formule suivante : Prix de la capacité (MWh) x coefficient de NVAE

Où NVAE = "Moyenne arithmétique des enchères" est définie comme la moyenne arithmétique simple des prix relevés par les enchères réalisées sur les plateformes d'échanges organisées entre le 1er janvier Au-1 et le 31 décembre Au-1. Au départ de la mise en place.

Pour l'AN 2021 NVAE = 0,28 428,3 €/MWh

ou correspond à l'obligation générée par le client sur le réseau en matière de capacité et la consommation du site et PUX (Prix Référence Marché) connu par période de livraison (consommation en MWh).

Dans le cadre de votre contrat de fourniture d'électricité, le coefficient de capacité a été défini ci-dessus en MWh/MWh :

Le client s'engage à ce que l'obligation de capacité générée par sa consommation au titre du Contrat soit étiquetée au périmètre d'achat obligé de GEG Source d'Énergies et facturée selon les dispositions du présent article.

GEG Source d'énergies - Filiale du groupe GEG - 8 place Robert Schuman - BP 123 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 545 au capital de 2 597 538 euros - RCS Grenoble 321 213 213 - Siret 321 213 225 00048 - Code APE 3511Z

Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)

Pour les sites soumis, le coût en €/MWh appliqué aux consommations est égal à :

Contribution_CEE (€/MWh) = C1 x P1 + C2 x P2

C1 et C2 les coefficients en €/MWh tels que définis par le décret n° 2017-930 du 3 mai 2017.

A la date de signature du Contrat, les coefficients sont :

C1 = 0,469 €/MWh correspondant à l'obligation CEE "classique"

C2 = 0,939 €/MWh défini par l'article R225-6-1 qui fixe, en même période, le coefficient de proportionnalité permettant de calculer l'obligation CEE à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique supplémentaire à l'obligation CEE "classique".

Toute évolution réglementaire de ces coefficients sera répercutée au Client.

P1 est le prix unitaire du CEE tel que supporté par GEOSSE :

P1 = 0,35 €/MWh cumac

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

P2 est le prix unitaire du CEE Précarité tel que supporté par GEOSSE :

P2 = 0,24 €/MWh cumac

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

Le coût s'appliquant aux sites soumis est ainsi égal à Contribution_CEE = 4,3 €/MWh en 2021 puis 4,4 €/MWh à partir du 01/01/2022

Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH)

Le volume global maximal cédé, au titre de l'ARENH, aux fournisseurs d'électricité qui en font la demande, fixé par la CRE et désigné "Plafond ARENH", est fixé à 400 TWh par an conformément à l'article L336-3 du Code de l'énergie. Au cas où ce volume global serait atteint, la CRE procéderait à une nouvelle répartition de l'électricité disponible au titre de l'ARENH entre les fournisseurs en application de l'article L336-3 du Code de l'énergie. Cette nouvelle répartition qui ne sera connue qu'une fois le volume global maximal atteint pourrait conduire à une réduction du volume cédé à GEOSSE dans le cadre du dispositif ARENH. La réduction du volume ARENH contraindrait GEOSSE à approvisionner un complément de fourniture sur le marché, ce qui pourrait se traduire par un surcoût non prévu dans les prix de fourniture car non prévisible à la date de remise des offres. Le client s'engage à assumer le nouveau prix de fourniture une fois celui-ci connu.

En complément, l'accès à l'ARENH a une conséquence sur le prix des garanties de capacités conformément aux modalités de cession des garanties de capacité des volumes ARENH, tel que prévu dans le décret du 5 mai 2015. En conséquence, le client s'engage à assumer l'évolution du coefficient lié aux garanties de capacités des volumes ARENH émis.

CONDITIONS DE FACTURATION

Après la date d'émission de la facture, il est convenu que le paiement s'effectue sur la base suivante : prélevement à 15 jours.

En cas de retard de paiement, le minimum de perception des pénalités est fixé à 40 €/MWh et à la limite maxima indiquée dans l'article 3 des Conditions Générales de Vente.

SIGNATURE ET ACCEPTATION CLIENT

Offre émise le : 17/11/2022 valable jusqu'au : 23/11/2022 et à retourner par mail avant cette date.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente sans que de l'annexe du GED et les accepter sans conditions.

SCEA LES GENESTES
329 CHEMIN DES GENESTES
84430 MONDRAGON
TEL : 06 09 30 09 67 APE 0111Z
N° TVA : FR73 349 096 198
SIRET : 349 096 198 00016

NOM	Adresse - N° / rue	Code Postal	Ville	RAS	SIRET
SCEA Les Genestes	Quartier le Hautbenats	84430	MONDRAGON	25 839 421 026 751	34 905 818 800 055

GRD	Puissance (kW)	Consommation (MWh)			Période de fourniture	
		Base	Heures Plaines	Heures Creuses	Début	Fin
ARENH	35		25,524	62,757	1/05/24/01/2022	23/01/2023

CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE



Clients Professionnels raccordés en basse tension - Puissance souscrite ≤ 36 kVA - Offre de marché

GEG Source d'Énergies - Filiale du groupe GEG - 8 place Robert Schuman - BP 123 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 597 538 euros - RCS Grenoble 521 113 125 - Siret 521 113 225 00049 - Code APE 3511Z

COORDONNÉES CLIENT

- Personne(s) : JSEA Les Gerantes
- Code activité (NAF) : 7111Z
- N° RCS ou SIREN : 349246196
- Enseigne :
- Adresse du siège social : 329 Chemin des Gerantes 34450 MONDFLACON
- Nom et Prénom du signataire : Vincent TOULOU
- Fonction : Gérant
- Téléphone : 04 90 10 10 67
- Email : vincent@lesgerantes.fr
- Adresse de facturation : (s'affranchit du siège social)

Vos coordonnées commerciales GEG SE	
Nom :	CHEN CAPUTO
Email :	CAPUTO@GEG.fr
Téléphone :	07 62 10 26 85

Segment	ÉLÉMENTS TARIFAIRES
	DE OFFRE MARCHÉ
Période	01/01/2022 à 31/12/2022
ARENH	N ARENH (09C)

Tous les prix sont exprimés en €/MWh

* Le prix de la fourniture comprend l'accès au réseau, les transports, les mécanismes de capacité et toutes taxes, impôts et fonds d'Etat qui pourraient s'y greffer

CONDITIONS TARIFAIRES

Amplitude (Lignes)	PAIX (€/MWh)	CEE (€/MWh) Ces €/MWh incluent le prix de l'énergie pour les sites souscrits	Coeff. mécanisme de capacité MARCHÉ (€/MWh)
Base	155,05	4,40	0,355
BT HP	155,47	4,40	0,355
BT HC	155,53	4,40	0,355
Énergie verte 0%	2,80		

MÉCANISME DE CAPACITÉ

Les articles L335-1, L335-8 et R335-1 à R335-17 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils doivent acquiescer des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement).

Ces dispositions sont complétées par les Règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel. Toute modification de ces règles et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de l'obligation de capacité sera réputée de plein droit au présent Contrat.

La proposition "mécanisme de capacité" se décompose selon la formule suivante : Prix de la capacité €/MWh = coefficient x NAE

Le NAE "Niveau Arithmétique des Bénéficiaires" est défini comme la moyenne arithmétique simple des prix réels de pointe en euros/MWh sur les plateformes d'échanges organisées entre le 1er janvier Au-1 et le 31 décembre Au-1. Au 6000000 de Lignes.

Pour l'AL 2022 NAE = 28 425,3 €/MWh

où correspond à l'obligation générée par le site client sur le réseau en matière de capacité et la consommation du site et PPM (Prix Référence Marché), connu par période de 15 jours (indication annuelle).

Dans le cadre de votre contrat de fourniture d'électricité, le coefficient de capacité est défini ci-après en €/MWh :

Le client s'engage à ce que l'intégralité de l'obligation générée par sa consommation au titre du Contrat soit attachée au périmètre d'actuel ou gè de GEG Source d'Énergies et facturée selon les dispositions du présent article.

GEG Source d'Énergies - Filiale du groupe GEG - 8 place Robert Schuman - BP 123 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 597 538 euros - RCS Grenoble 521 113 125 - Siret 521 113 225 00049 - Code APE 3511Z

Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)

Pour les sites soumis, le coût en €/MWh appliqué aux consommations est égal à :

Contribution_CEE (€/MWh) = C1 x P1 + C2 x P2

C1 et C2 les coefficients en vigueur tels que définis par le décret n° 2017-650 du 2 mai 2017.

A la date de signature du Contrat, les coefficients sont :

C1 = 0,462 €/MWh corrigé par l'indice de l'énergie finale, correspondant à l'obligation CEE "Classique"

C2 = 0,233 défini par l'article R.223-4-1 qui fixe, en 4ème période, le coefficient de proportionnalité permettant de calculer l'obligation CEE à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique supplémentaire à l'obligation CEE "classique".

Toute évolution réglementaire de ces coefficients sera répercutée au Client.

P1 est le prix unitaire du CEE technique supporté par GEGSE :

P1 = 8,35 €/MWh cumac

Le prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

P2 est le prix unitaire du CEE Précarité tel que supporté par GEGSE :

P2 = 8,24 €/MWh cumac

Le prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

Le coût s'appliquant aux sites soumis est ainsi égal à Contribution_CEE = 4,5 €/MWh en 2021 puis 4,4 €/MWh à partir du 01/01/2022

Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH)

Le volume global maximal cédé, au titre de l'ARENH, aux fournisseurs d'électricité qui en font la demande, fixé par le CRE et désigné "Plafond ARENH", est fixé à 100 TWh par an conformément à l'article L336-2 du Code de l'énergie. Au cas où ce volume global serait atteint, le CRE procéderait à une nouvelle répartition de l'électricité disponible au titre de l'ARENH entre les fournisseurs en application de l'article L336-3 du Code de l'énergie. Cette nouvelle répartition qui ne sera connue qu'une fois le volume global maximal atteint pourrait conduire à une réduction du volume cédé à GEG SE dans le cadre du dispositif ARENH. La réduction du volume ARENH contraindrait GEG SE à approvisionner un complément de fourniture sur le marché, ce qui pourrait se traduire par un surcoût non prévu dans les prix de fourniture en non prévisible à la date de remise des offres. Le client s'engage à assumer le nouveau prix de fourniture une fois celui connu.

En complément, l'accès à l'ARENH a une conséquence sur le prix des garanties de capacités conformément aux modalités de cession des garanties de capacité des volumes ARENH, tel que prévu dans le décret du 5 mai 2015. En conséquence, le client s'engage à assumer l'évolution du coefficient lié aux garanties de capacités des volumes ARENH émis.

CONDITIONS DE FACTURATION

Après la date d'émission de la facture, il est convenu que le paiement s'effectue sur la base suivante : préremise à 15 jours.

En cas de retard de paiement, le minimum de perception des pénalités est fixé à 40 € HT. Il évolue comme indiqué dans l'article 3 des Conditions Générales de Vente.

SIGNATURE ET ACCEPTATION CLIENT

Offre émise le : 17/12/2021 valable jusqu'au : 23/12/2022 et à retourner par mail avant cette date.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente ainsi que de l'annexe du GRD et les accepter sans conditions.

SCEA LES GENESTES
329 CHEMIN DES GENESTES
84430 MONDRAGON
TEL : 06 09 30 09 67 APE 0111Z
N° TVA : FR73 349 096 198
SIRET : 349 096 198 00016

Signature, cachet et date

17/12/21

NOM	Adresse : N° / rue	Code Postal	Ville	RAP	SIRET
SCEA Les Genestes	Quartier Le Nageux	84500	MONDRAGON	25 892 998 505 841	34 929 618 800 016

GRD	PUISSANCE (kW)	Consommation (kWh)			Période de fourniture	
		Base	Heures Pleines	Heures Creuses	Début	Fin
ENEDIS	35		25,534	12,797	01/01/2022	31/12/2023

CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ACHÈMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ



Clients Professionnels raccordés en basse tension - Puissance souscrite ≤ 36 kVA - Offre de marche

GEG Source d'énergies - filiale du groupe GEG - 3 place Robert Schuman - BP 127 - 38041 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 997 532 euros - RCS Grenoble 321 213 225 - Siret 321 213 225 00048 - Code APE 3511Z

COORDONNÉES CLIENT

- Personne(s) : SOEA SAS Genesta
- Contact / 06 (N°) : 01112
- RPS ou SIREN : 349096186

- Enseigne :

- Adresse du siège social : 159 Chemin des Benettes 34430 MONTAUDOU

- Nom et Prénom du signataire : Vincent TOUMART

- Fonction : Gérant

- Téléphone : 04 30 20 22 11

- Email : vincent.toumart@orange.fr

- Adresse de facturation : (si différente du siège social)

Vos coordonnées professionnelles GEG	
Nom :	Eddy CAPUTO
Email :	ecaputo@geg.fr
Téléphone :	07 62 23 16 95

Signature	ÉLÉMENTS TARIFAIRES
	DE L'OFFRE MARCHÉ
Période	MAR - 24/12/2022 + 12 MOIS
ANRCH	N. ARCH. (10%)

Tous les prix sont exprimés en €/HT

*Le prix de la fourniture s'entend hors acheminement, hors transport, hors mécanisme de capacité et hors toutes taxes, impôts et fonds divers qui pourraient s'y ajouter

CONDITIONS TARIFAIRES

Marché / Client	PRX (€/MWh)	CEE (€/MWh) CEE €/MWh hors taxes et hors de l'impôt pour les clients	Coef. mécanisme de capacité MARCHÉ (MWh/MW/h)
Basse	185,35	4,40	0,355
BT HP	195,47	4,40	0,355
BT HC	115,19	4,40	0,355
Energie verte ON	2,80		

MÉCANISME DE CAPACITÉ

Les articles L335-1 à L335-4 et R335-1 à R335-2 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils doivent acquiescer des garanties de capacité auprès d'opérateurs de capacité (de production ou d'effacement).

Ces dispositions sont complétées par les règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel. Toute modification de ces Règles et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de l'obligation de capacité sera répercutée de plein droit au présent Contrat.

La proposition « notation du fournisseur » se décompose selon la formule suivante : Prix de la capacité €/MWh x Coefficient de x NAE

Où NAE = « Notation Arithmétique des Enchères » est définie comme la moyenne arithmétique simple des prix réalisés par les enchères réalisées sur les plateformes d'échanges organisées entre le 1er janvier Au-1 et le 31 décembre Au-1. Au 60ème Année de l'installation.

Pour l'AL 2022 NAE = 28 425,3 €/MWh

qui correspond à la notation générée par le site client sur le réseau en matière de capacité et la consommation du site et PAM (Prix Affilié Marché) connu par période de notation (consommation actuelle).

Dans le cadre de votre contrat de fourniture d'électricité, le coefficient de capacité a été défini ci-dessus en €/MWh.

Le client s'engage à ce que l'obligation de capacité générée par sa consommation au titre du Contrat soit attachée au périmètre d'actuel obligé de GEG Source d'Énergies et facturée selon les dispositions du présent article.

GEG Source d'énergies - filiale du groupe GEG - 3 place Robert Schuman - BP 127 - 38041 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 997 532 euros - RCS Grenoble 321 213 225 - Siret 321 213 225 00048 - Code APE 3511Z

Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)

Pour les sites soumis, le coût en €/MWh appliqué aux consommations est égal à :

$$\text{Contribution_CEE} [\text{€/MWh}] = \text{C1} \times \text{P1} + \text{C2} \times \text{P2}$$

C1 et C2 les coefficients en €/MWh tels que définis par le décret n° 2017-630 du 2 mai 2017.

A la date de signature du Contrat, les coefficients sont :

C1 = 0,468 €/MWh correspondant par kWh consommé d'énergie finale, correspondant à l'obligation CEE "Classique"

C2 = 0,338 €/MWh par l'article R.221-4-1 qui fixe, en 4ème période, le coefficient de proportionnalité permettant de calculer l'obligation CEE à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique ou supplémentaire à l'obligation CEE "classique".

Toute évolution réglementaire de ces coefficients sera répercutée au Client.

P1 est le prix unitaire du CEE tel que supporté par GEGSE :

P1 = 8,05 €/MWh euros.

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

P2 est le prix unitaire du CEE Précarité tel que supporté par GEGSE :

P2 = 8,24 €/MWh euros.

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

Le coût s'appliquant aux sites soumis est ainsi égal à Contribution_CEE = 4,5 €/MWh en 2021 puis 4,4 €/MWh à partir du 01/01/2022.

Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH)

Le volume global maximal cédé, au titre de l'ARENH, aux fournisseurs d'électricité qui en font la demande, fixé par le CEE et désigné "Plafond ARENH", est fixé à 100 TWh par an conformément à l'article L336-2 du Code de l'énergie. Au cas où ce volume global serait atteint, la GEG procéderait à une nouvelle répartition de l'électricité disponible au titre de l'ARENH entre les fournisseurs en application de l'article L336-3 du Code de l'énergie. Cette nouvelle répartition qui ne sera connue qu'une fois le volume global maximal atteint pourrait conduire à une réduction du volume cédé à GEG SE dans le cadre du dispositif ARENH. La réduction du volume ARENH contraindrait GEG SE à approvisionner un complément de fourniture sur le marché, ce qui pourrait se traduire par un surcoût non prévu dans le prix de fourniture car non prévisible à la date de remise des offres. Le client s'engage à assumer le nouveau prix de fourniture une fois celui connu.

En complément, l'accroissement ARENH a une conséquence sur le prix des garanties de capacités conformément aux modalités de cession des garanties de capacité des volumes ARENH, tel que prévu dans la délibération du 5 mai 2015. En conséquence, le client s'engage à assumer l'évolution du coefficient de ces garanties de capacités des volumes ARENH éligibles.

CONDITIONS DE FACTURATION

Après la date d'émission de la facture, il est convenu que le paiement s'effectue sur la base d'articles précédemment à 15 jours.

En cas de retard de paiement, le minimum de pénalité des pénalités est fixé à 40 €/HT / à la fois comme indiqué dans l'article 3 des Conditions Générales de Vente.

SIGNATURE ET ACCEPTATION CLIENT

Offre émise le : 17/01/2022 valable jusqu'au : 28/01/2022 et à retourner par mail avant cette date.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente ainsi que de l'impact du GRD et les accepter sans conditions.

SCEA LES GENESTES

329-CHEMIN DES GENESTES

84430 MONDRAGON

TEL : 06 09 30 09 67 APE 0111Z

N° TVA : FR73 449 096 198

SIRET : 349 096 198 00016

Signature, cachet et date

17/01/22

NOM	Adresse : N° / rue	Code Postal	Ville	RGE	SIRET
SCEA Les Genestes	Hameau de Dornet	30000	SABRAT	24 548 762 899 026	34 905 618 800 045

GRD	PUISSANCE kVA	Consommation kWh			Période de fourniture	
		Saisie	Heures Pointes	Heures Creuses	Début	Fin
ERDT	36		25.834	12.767	01/01/2022	31/12/2022